

## Mon don

Montant du don (€) : .....

Je souhaite effectuer mon don à la Fondation Unîmes Université :

- A l'ensemble de ses actions.  
 A un projet en particulier : .....

Sachant que la liste des donateurs est publiée sur la page web de la Fondation et dans son rapport d'activité :

- Je souhaite rester anonyme et ne pas apparaître dans la liste des donateurs.

## Mon règlement

- Par virement bancaire** : J'effectue un virement bancaire sur le compte de la Fondation, en indiquant dans le libellé mon nom et la mention « *Don pour la Fondation Unîmes Université* ».
- Par chèque** : J'envoie ce formulaire accompagné d'un chèque à l'ordre de « Agent comptable Fondation Unîmes Université » à l'adresse mentionnée en bas de page en indiquant au dos du chèque « *Don pour la Fondation Unîmes Université* ».
- Directement en ligne par carte bancaire sur notre site internet** : <https://fondation.unimes.fr/don-en-ligne>

## Mes coordonnées

- Je représente une société/organisme  
Raison sociale : .....  
Numéro SIRET : .....

- Je suis un particulier

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Adresse postale : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
E-mail : .....  
Date : .....

## Je soutiens la Fondation en tant que (plusieurs options possibles) :

- Entreprise  
 Particulier  
 Parent d'étudiant d'Unîmes  
 Alumni / Diplômé d'Unîmes  
 Personnel de l'université  
 Autre : .....

Votre contribution donne droit à une réduction d'impôt :

• **Pour les entreprises** : 60% du montant de votre don sont déductibles de votre impôt sur le revenu ou de votre impôt sur les sociétés, dans la limite de 20 000€ ou de 0,5% du chiffre d'affaires HT. L'excédent éventuel peut être reporté sur les 5 années suivantes (article 238 bis du CGI).

*Exemple* : Un don de 1 000 € vous coûtera 400 € après déduction fiscale.

• **Pour les particuliers** : 66% du montant de votre don sont déductibles de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable. L'excédent éventuel peut être reporté sur les 5 années suivantes (article 200 du CGI).

*Exemple* : Un don de 100 € vous coûtera 34 € après réduction d'impôts.

Si vous êtes redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), le don est déductible à hauteur de 75 %, dans la limite de 50 000 € par an (article 978 du CGI).

**Un reçu fiscal vous sera adressé dès réception de votre don.**

### Pour tout renseignement complémentaire :

Fondation Unîmes Université  
Rue du Docteur Georges Salan, CS13019  
30021 Nîmes Cedex 1  
[fondation@unimes.fr](mailto:fondation@unimes.fr)  
<https://fondation.unimes.fr>

**Votre don est précieux, nous vous en remercions.**